

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Déjà septembre et voilà que l'automne est à nos portes. Bien que l'automne soit une belle saison, j'espère que vous avez eu la chance de profiter de ce merveilleux été.

L'année 2021 nous aura marqués de plusieurs façons dont, entre autres, cette température exceptionnelle avec ces canicules à profusion qu'on a connues surtout en août.

Encore une fois cette année, le Camp de l'Île au Pipianes a su offrir aux enfants durant huit (8) semaines une panoplie d'activités à travers différents ateliers et journées thématiques. Merci à la coordonnatrice ainsi qu'aux monitrices, moniteur, aides-monitrices, aides-moniteurs et accompagnatrices pour leur travail avec les enfants et évidemment, merci au comité organisateur pour le temps investi et votre implication. Soyez assurés du support de l'équipe municipale pour les années à venir.

L'édition spéciale écourtée du Tournoi de pêche que nous a présenté le comité organisateur cette année fut un véritable succès. Plus de 35 bateaux ont pris part à cette édition spéciale. Merci au comité organisateur et au plaisir de vous revoir lors de la prochaine édition.

Le projet de construction de 24 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie suit son cours. Les plans et devis finaux sont en préparation et doivent être déposés début septembre à la SHQ. Selon l'échéancier prévu, la mise en chantier débutera en mai 2021 pour un projet livré à la fin de cette même année. La réalisation de ce projet est rendue possible grâce à la collaboration de l'office municipal de Saint-Siméon et la Municipalité de Saint-Siméon.

L'année 2021 est une année transitoire pour le monde municipal au Québec. Effectivement, comme tous les quatre ans, des élections municipales se dérouleront dans toutes les municipalités et villes du Québec. Je tiens à remercier tous les membres du conseil municipal pour leur travail et leur collaboration durant ces quatre dernières années. Ensemble, nous avons mis des bases solides pour nous assurer du développement de notre communauté. Plusieurs projets ont pris forme durant les quatre dernières années et se concrétiseront lors du mandat du prochain conseil municipal. J'invite toute la population de Saint-Siméon à exercer leur droit de vote et à participer au scrutin du 7 novembre prochain.

En terminant, je tiens à souhaiter à toutes les étudiantes et tous les étudiants une bonne rentrée scolaire.

Au plaisir de vous reparler bientôt,

Denis Gauthier,
Maire

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- **13 septembre**
- **4 octobre**
- **15 novembre**
- **6 décembre**

Heure : **19 h 30**

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- du ministre des Transports confirmant une aide financière de 7 609 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration.
- du ministère de la Sécurité publique concernant le report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – année 2021.
- de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'annonce du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités.
- du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant le dépôt d'un montant de 99 755 \$ en paiement de la mesure financière de péréquation pour l'année 2021 ainsi qu'un dépôt de 166 \$ en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2021.
- du président de la Zec Bonaventure confirmant l'autorisation de baignade dans la fosse Murphy's Camp, en souhaitant que les baigneurs utilisent le bas de la fosse, soit dans la portion où l'eau est morte et sans courant.
- reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière d'un montant maximal de 100 382 \$, accordée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
- du ministre des Transports confirmant une aide financière de 125 649 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.
- de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'importance d'avoir, bien en vue et facilement accessibles, des défibrillateurs cardiaques dans les différents bâtiments municipaux et les espaces publics.

Une contribution a été accordée au Musée acadien du Québec en guise de soutien financier pour l'inauguration officielle du parcours patrimonial sur le site de la première Maison mémoire, soit, la maison Arsenault-Gallagher, à Saint-Siméon.

Il a été RÉSOLU :

→ que la Municipalité de Saint-Siméon procède à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Kia, modèle Niro EV EX+, année 2021.

ET

QUE la Municipalité emprunte les montants nécessaires à même son fonds de roulement, pour une somme de 42 884,85 \$. Des remboursements égaux de 7 147,48 \$ seront faits pour cet emprunt pour chacun des exercices financiers 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

→ de désigner messieurs Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Maxime Arsenault, Elie Arsenault et Georges-Étienne Poirier à titre de membres du comité, et ce, conformément à l'article 7 du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

→ d'abroger la résolution numéro 2021-06-07-16 et de refuser la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 931 du cadastre du Québec.

→ d'autoriser madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les derniers certificats relatifs aux travaux de réfection complète d'un tronçon de la rue Bélanger.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Festivals et événements.

→ que monsieur le maire, Denis Gauthier, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Sarrazin et Dial Lepage soient inscrits au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021, au Centre des congrès de Québec.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 492-21, modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 493-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Ce Règlement a pour objets et conséquences :

1. d'ajouter dans la zone 30-M, la lettre B dans « Types d'entreposage extérieur » et dans « Normes spéciales », le chiffre 52.3;
2. d'ajouter dans la zone 33-I, la classe d'usage 43 et dans « Type d'entreposage extérieur », la lettre C;
3. d'ajouter à la section 10 « Dispositions spécifiques », l'article 52.3 « Dispositions spécifiques à la zone 30-M » qui a le libellé suivant :

« En plus des dispositions inscrites à la grille des spécifications pour la zone 30-M, les dispositions suivantes s'appliquent à l'intérieur de la zone 30-M :

- L'espace de terrain utilisé pour l'entreposage extérieur de véhicules accidentés et de véhicules saisis ne peut excéder 9,14 m par 15,24 m et doit être localisé sur un plan accepté par le conseil municipal ;
- Un maximum de huit (8) véhicules accidentés et de véhicules saisis peut être entreposé simultanément ;
- Aucun entreposage extérieur de véhicules hors d'usage (carcasses) n'est autorisé. »

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Il y a eu ADOPTION du 1^{er} projet de Règlement numéro 493-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Lors de la période de questions, les commentaires et questionnements soulevés concernent la déviation de la circulation lors d'accidents, le projet de 24 logements destiné aux personnes âgées en légère perte d'autonomie et le nombre de propriétés à vendre sur le territoire.

CAMP DE L'ÎLE AUX PIPIANES



La saison du camp de l'Île aux Pipianes s'est terminée le 20 août dernier et le comité souhaite souligner le travail remarquable de toute l'équipe 2021, qui malgré un nombre record d'enfants, a su motiver les campeuses et campeurs, et ce, selon les trois mots-clés du camp : **PLAISIR, RESPECT & SÉCURITÉ.**

Encore une fois, nous avons eu la chance d'avoir dans notre équipe des jeunes motivés avec une belle énergie.

Voici les membres de l'équipe pour la saison 2021 :

Coordonnatrices : Marie-Mylène Poirier (préparatifs de début de saison) et Erika Arsenault

Moniteurs :

- Éloi Rioux
- Jasmine Arsenault
- Juliane Bujold
- Florence Roy
- Maïka Babin

Aides-moniteurs :

- Maxim Leblanc
- Eli Leblanc
- Léonie Bujold
- Ève Appleby
- Vincent Arsenault
- Léa Cayouette

Accompagnatrices spécialisées :

- Jeanne Bélanger
- Joalie Bujold
- Rosalie Dion

Le comité du Camp de l'Île aux Pipianes tient également à remercier le **Marché aux Puces** pour leur don généreux qui a permis d'acheter trois (3) planches à pagaie supplémentaires.

MERCI également aux parents et aux enfants pour votre collaboration tout au long de cet été!

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne année scolaire. Au plaisir de vous revoir l'an prochain!

Le comité du Camp de l'Île aux Pipianes

COLLECTE DES ORDURES

Simplement pour vous rappeler que les ordures seront collectées toutes les deux semaines, et ce, à partir du 4 octobre prochain.

Le calendrier des collectes révisé est disponible sur le site Internet de la Municipalité, à l'onglet « Services municipaux / Matières résiduelles et recyclage ».

OCTOBRE 2021						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3		5	6		8	9
10	11	12	13	14	15	16
17		19	20		22	23
24 31	25	26	27	28	29	30

NOVEMBRE 2021						
D	L	M	M	J	V	S
		2	3		5	6
7	8	9	10	11	12	13
14		16	17		19	20
21	22	23	24	25	26	27
28		30				

DÉCEMBRE 2021						
D	L	M	M	J	V	S
			1		3	4
5	6	7	8	9	10	11
12		14	15		17	18
19	20	21	22	23	24	25
26		28	29		31	

CUEILLETTE DE GROS OBJETS

Les **12 et 13 octobre** prochains, l'équipe des travaux publics procédera à une cueillette de gros objets.

- Tous les objets devront être déposés le long de la route **au plus tard à sept (7) heures**, chaque matin.
- Nous vous demandons de **démêler vos matériaux ferreux et non-ferreux**.

Sont considérés comme étant de gros objets :

- Appareils électriques
- Ameublements
- Pneus d'automobile et/ou camionnette **SANS JANTE**
- Fer

Les objets suivants ne seront pas ramassés :

- Matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD)
- Pièces automobiles
- Peinture
- Déchets domestiques

Merci de votre habituelle collaboration.

Prenez note qu'en tout temps vous pouvez déposer du **fer ou de la **peinture** dans les bacs situés dans la cour du garage municipal.*

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément aux dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, que la Municipalité de Saint-Siméon a aliéné le bien ci-dessous mentionné autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN ALIÉNÉ	Lot 6 395 672
DATE DE L'ALIÉNATION	19 août 2021
ACQUÉREUR(S)	9264-3931 QUÉBEC INC. (H. GRÉGOIRE GASPÉSIE)
PRIX	14 610 \$
RÉSOLUTIONS	2020-11-16-06 2021-06-07-20

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ AUX ÉLECTRICES ET AUX ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON, PAR NATHALIE ARSENAULT, PRÉSIDENTE D'ÉLECTION, QUE :

- Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - ✓ Le poste de maire
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 1
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 2
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 3
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 4
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 5
 - ✓ Le poste de conseiller ou conseillère au siège numéro 6
- Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021
Du lundi au vendredi
de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

ATTENTION – Le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de façon continue de 9 h à 16 h 30.

- Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :
 - ✓ **JOUR DU SCRUTIN** : Dimanche **7 novembre 2021**.
 - ✓ **JOUR DE VOTE PAR ANTICIPATION** : Dimanche **31 octobre 2021**.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et

VOTE PAR CORRESPONDANCE ET MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA SITUATION SANITAIRE

- Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - ☒ Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
 - ☒ Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - ☒ Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - ☒ Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - ✓ êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - ✓ avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur ou porteuse de la maladie;
 - ✓ présentez des symptômes de COVID-19;
 - ✓ avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - ✓ êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- ☒ Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- ☒ Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités

les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones criés.

de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.

- ☒ Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 8 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

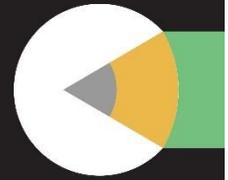
Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Madame Johanne Arsenault.
6. À titre de présidente d'élection, vous pouvez me joindre au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :
300, rue Alexis-Poirier
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0.
Téléphone : (418) 534-2155

Donné à Saint-Siméon, le 9 septembre 2021.

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Élections municipales



Parce que les services municipaux
sont au cœur de notre quotidien,

ALLONS VOTER !

LE 7 NOVEMBRE PROCHAIN,

une élection générale se tiendra dans notre municipalité.

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription qui vous sera envoyé par la poste.

VÉRIFIEZ MAINTENANT !

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

La révision de la liste électorale aura lieu du 16 au 28 octobre 2021. Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription qui sera transmis par la Municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Un électeur ne peut être inscrit qu'une seule fois et à un seul titre sur la liste électorale. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière la plus élevée.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

- 1 votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.);
- 2 votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, compte de téléphone ou d'électricité, etc.).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est offert pour tous les électrices et les électeurs **non domiciliés** sur le territoire de la municipalité (LERM, art. 659.4, 1^{er} al.);

Les électrices et électeurs admissibles qui veulent en faire la demande peuvent le faire dès maintenant, de manière verbale ou écrite. La date limite pour recevoir une demande de vote par correspondance est le 27 octobre 2021, à 16 h.

Le jour de l'élection, le 7 novembre, le bureau de vote sera ouvert de 9 h 30 à 20 h.

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation le **31 octobre**, de 9 h 30 à 20 h.

Le bureau de vote (scrutin et anticipation) **se situe au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier, 143, boulevard Perron Ouest Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0**

LES MESURES SANITAIRES en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote (port du masque ou couvre-visage, distanciation physique, désinfection des mains). Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes.

Vous pourrez aussi utiliser votre propre crayon de plomb ou votre stylo noir ou bleu.

Recrutement du personnel électoral

Vous désirez participer au bon déroulement des prochaines élections municipales et vous êtes disponible pendant la période électorale ou le jour des élections? Nous avons besoin de vous!

² Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

Communiquez avec nous pour nous faire part de votre intérêt.

POUR VOTER, vous devez respecter les conditions suivantes :



Être sur la liste électorale



Avoir 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas être sous curatelle² ni privé de vos droits électoraux*

+



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six (6) mois*

OU



Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

*** AU 1^{er} SEPTEMBRE**

POUR VOTER, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- ✓ carte d'assurance maladie;
- ✓ permis de conduire du Québec;
- ✓ passeport canadien;
- ✓ certificat de statut d'Indien;
- ✓ carte d'identité des Forces canadiennes.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- ✓ Vous pouvez demander pour marquer votre bulletin de vote.
- ✓ Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- ✓ Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la présidente d'élection de la municipalité :

Madame Nathalie Arsenault
300, rue Alexis-Poirier
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0
Téléphone : 418 534-2155

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-21 ADOPTÉ LE 2 AOÛT 2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du 15 juillet 2021 concernant le 1^{er} projet de Règlement numéro 493-21, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a

adopté un second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'autoriser la lettre B dans « Types d'entreposage extérieur » et le chiffre 52.3 dans « Normes spéciales » de la zone à dominance Mixte 30-M, l'ajout de la classe d'usage 43 « Vente au détail – Automobile et embarcations » et la lettre C dans « Types d'entreposage extérieur » de la zone à dominance Industrielle 33-I et la modification de la section 10 « Dispositions spécifiques » du Règlement numéro 362-09-02 (Règlement de zonage) par l'ajout de l'article 52.3 « Dispositions spécifiques à la zone 30-M », peut provenir des zones concernées 30-M et 33-I et de chacune des zones contiguës suivantes : 27-P, 28-RE, 31-RE, 32-RE, 34-I, 35-RE, 37-C et 38-RE. Toutes ces zones figurant sur le plan de zonage de la municipalité de Saint-Siméon.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë (LAU, art.130, al.4).

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard **15 jours suivant l'affichage du présent avis public** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 493-21 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

Donné à Saint-Siméon, le 9 septembre 2021.

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-L'ABBÉ-DESLAURIERS

Bonjour à vous tous, j'espère que vous avez passé un bel été.

À partir du mois de septembre, c'est le retour à l'horaire habituel, soit les mardis et jeudis de 18 h 30 à 20 h.

N'oubliez pas que nous avons un bel assortiment de livres à vendre au prix de 0,50 \$ seulement.

Merci à chacun des bénévoles de la bibliothèque pour leur implication et leur fidélité à être présent pour l'heure d'ouverture. Grâce à votre persévérance et votre passion pour la lecture, il est agréable pour tout le monde d'aller faire un tour.

Un *Merci* spécial à Lisette Poirier qui nous quitte en septembre : tu as su être très utile surtout lors de la rotation des livres. Mille mercis et tu es toujours la bienvenue!

Louise Poirier,
Responsable

MAISON ARSENAULT-GALLAGHER

Ouverture du sentier patrimonial de la maison Arsenault-Gallagher

Le Musée acadien du Québec, en collaboration avec La Ruelle Fourrure et Hébergement, vous invite à découvrir le sentier patrimonial de la maison Arsenault-Gallagher située au 253, boulevard Perron Est à Saint-Siméon-de-Bonaventure.

Aucune réservation n'est requise. Différents panneaux d'interprétation logent au cœur d'un sentier extérieur aménagé avec soin et créativité par les propriétaires Marie-Josée Dugas et Serge Boulanger. Le parcours permet de retracer plus de deux cents ans d'histoire du Petit-Bonaventure. Le sentier est accessible en visite libre tous les jours, peu importe le temps et la température. Activité gratuite avec contribution volontaire. Les visiteurs sont invités à simplement se rendre à l'adresse indiquée et à profiter de l'aménagement réalisé par les propriétaires.

Pour informations :

- ☎ La Ruelle Fourrure et Hébergement : 418 534-4143 ou hebergement@laruelle.ca
- ☎ Musée acadien du Québec : 418 534-4000 ou direction@museeacadien.com

 **MUSÉE ACADIEN
DU QUÉBEC**



MAISON DE LA FAMILLE

PROGRAMMATION AUTOMNE 2021

JOURNÉE INTENSIVE DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE*

→ Un samedi par mois de 9 h 30 à 17 h 30, offerte dans le dernier trimestre de la grossesse. Prochaines journées prévues : **11 septembre et 30 octobre**.

Une journée spéciale de préparation à la naissance pour un 2^e enfant (ou plus!) sera aussi offerte le samedi **15 mai**.

Autres possibilités, au besoin. Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins pour l'hiver.

50 \$/journée/couple

ACCUEIL, ÉCOUTE, SUPPORT, RÉFÉRENCE, FRIPERIE 0-2 ANS, TROC-LIVRES ET CENTRE DE DOCUMENTATION

→ Disponibles dans notre milieu de vie du mardi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 **dès le 14 septembre**.

Gratuit

EN ATTENDANT BÉBÉ...*

→ Rencontres prénatales pour les couples comprenant quatre (4) soirées prénatales (18 h 30 à 21 h) et une journée de préparation à la naissance et débutant le mardi **14 septembre**.

Notre série a été adaptée en visioconférence. Une 2^e série pourrait débuter le mardi 16 novembre. Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins.

65 \$/couple

ENTRAÎNEMENT POUSSETTE* (à l'extérieur)

→ Les mercredis de 10 h à 11 h à partir du **15 septembre**. La première rencontre sera d'une durée de 2 h, (de 9 h à 11 h), comprenant une heure d'exercices.

85 \$ pour huit (8) rencontres.

RETROUVAILLES POST-NATALES*

→ Lundi **20 septembre**, de 13 h à 16 h. Les parents sont invités à venir partager leur histoire de naissance et à présenter leur poupon!

Gratuit

HALTE RÉPIT-POUPONS* (pour bébés 0-12 mois)

→ Les mercredis de 13 h 30 à 16 h, **à compter du 22 septembre**.

Inscription demandée pour le lundi précédent au 418 534-4449 ou à mdfanimation@navigue.com.

Gratuit

ATELIER POUR L'APAISEMENT DES NAISSANCES*

→ Une série de six (6) rencontres de 2 h sera offerte aux deux (2) semaines à compter du **24 septembre**.

55 \$/série

BRUNCH DE LA RENTRÉE*

→ Si la situation pandémique nous le permet, nous aimerions vous accueillir le mardi **28 septembre** pour notre fameux brunch de la rentrée! Vérifiez *notre infolettre* ou Facebook pour les détails à venir.

Gratuit

CAUSERIES-FAMILLES

→ Tous les mardis, de 9 h 30 à 11 h 30 **à partir du 28 septembre** (débuté avec le brunch).

Les thèmes varient d'une semaine à l'autre pour répondre aux besoins des parents. Vérifiez *notre infolettre* ou Facebook pour les connaître.

Une causerie allaitement sera offerte par Supportons-Lait, une fois par saison.

Gratuit

ATELIER DE MASSAGE POUR BÉBÉ*

→ Série de cinq (5) rencontres les jeudis de 9 h 30 à 11 h 30 **dès le 30 septembre**.

55 \$/série

YOGA PRÉNATAL*

→ Série de sept (7) rencontres offerte le mardi soir de 18 h 30 à 20 h 30 à partir du **7 octobre**.

Notre série a été adaptée en visioconférence.

75 \$/séries

HALTE-GARDERIE* (pour enfants de 12 mois à 5 ans)

→ Horaire à venir

Gratuit

ATELIERS RATATAM*

→ Une série sera organisée à l'automne, selon le financement reçu. Restez à l'affût des nouvelles informations dans *notre infolettre* ou *notre page Facebook!*

Gratuit

CAFÉ-RENCONTRE DE SOIR (parents d'enfants de 0-18 ans)

→ Selon la demande. *Appelez-nous pour nous partager les sujets qui vous intéressent!*

Gratuit

ATELIERS DE PORTAGE*

→ Série de trois (3) rencontres. Contactez France, monitrice de portage, au **581-886-8153** ou à mdfcauserie@navigue.com pour lui faire part de vos besoins.

60 \$ pour trois (3) rencontres

SÉANCES D'AJUSTEMENT D'OUTILS DE PORTAGE*

→ **Il faut avoir une base en portage.** Contactez France, au **581-886-8153** ou à mdfcauserie@navigue.com ou pour lui faire part de vos besoins.

5 \$/séance

NOUVEAU

PORTATHÈQUE*

→ Nous faisons maintenant le prêt de porte-bébés. Contactez notre monitrice de portage pour prendre rendez-vous et passer prendre l'outil de portage dont vous avez besoin au **581-886-8153** ou à : mdfcauserie@navigue.com.



Toutes ces activités ont lieu à Bonaventure au **105, avenue Grand-Pré, local 104.**

À noter :

- **Les activités portant l'étoile (*) nécessitent une inscription à l'avance.**
- Un lien vers **les Accompagnantes** et divers documents utiles est en ligne sur notre site web. Celui-ci vous donne accès à la liste des accompagnantes disponibles dans la Baie-des-Chaleurs, à une vidéo de prévention de la plagiocéphalie, à des plans de naissances, aux diverses ressources périnatales, à un document utile lors de la recherche d'un milieu de garde et un dépliant sur le portage ergonomique de bébé.
- **Ligne d'écoute entourant la naissance :** cette ligne d'écoute, assurée par une personne-ressource qualifiée en périnatalité, **offre une réponse dans les 24 heures, 7 jours / semaine**, en soutien aux parents qui ont vécu des expériences difficiles avant, pendant ou après la naissance : 581-886-2415.
- **Les coûts d'inscription et de déplacement ne doivent en aucun temps être un empêchement à participer aux divers ateliers offerts. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.**
- Les dates de début de sessions peuvent retarder pour attendre qu'un groupe soit complet. Certaines séries pourraient aussi être annulées si elles n'ont pas le minimum d'inscriptions requises.

☀ Pour information supplémentaire, pour recevoir nos activités par courriel ou pour inscription : (418) 534-4449 ou mdfanimation@navigue.com.

☀ Pour rejoindre la coordination : amigo@navigue.com.

☀ Site Internet : www.mfbonaventure.org

☀ Page Facebook : [lamaisondelafamillemrcbonaventure](https://www.facebook.com/lamaisondelafamillemrcbonaventure)

L'équipe de La Maison de la Famille-MRC Bonaventure vous invite à venir vous ressourcer et partager votre couleur.

ROULOTTES DE VOYAGE

Avec l'été qui se termine, nous avons reçu plusieurs plaintes et commentaires concernant de nombreuses roulottes sur les propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité.

Nous tenons à attirer votre attention sur l'article 210.2 du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Article 210.2 - Dispositions particulières

L'installation d'une seule roulotte de voyage sur un terrain vacant conforme au règlement de lotissement est permise et la roulotte de voyage peut être utilisée entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre d'une même année. À l'expiration de ce délai, la roulotte de voyage doit être enlevée ou remise sur ce même terrain.

Les dispositions des paragraphes a) à e) ci-après s'appliquent lors de l'installation d'une roulotte de voyage autorisée par le présent alinéa :

- a) *Il ne peut y avoir plus d'une roulotte de voyage par terrain vacant ;*
- b) *Une roulotte de voyage doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal à usage habitation unifamiliale isolée ;*
- c) *Une roulotte de voyage ne doit pas donner lieu à la construction ou à l'aménagement d'installations permanentes sur le terrain tels un agrandissement, une galerie, un pavage, une remise, une plateforme, une chambre, une cuisine, etc., à l'exception des ajouts permis à l'article 210.3 dudit règlement de zonage ;*
- d) *Une roulotte de voyage autorisée conformément au premier alinéa doit être laissée sur ses propres roues, être immatriculée et être prête à être déplacée en tout temps ;*
- e) *Une roulotte de voyage ne peut être transformée en chalet, ni par un agrandissement ou une intégration au bâti d'un chalet, résidence ou à tout autre bâtiment principal.*

Aussi, en vertu de l'article 210.1 de ce même règlement, une roulotte de voyage doit toujours respecter les dispositions du « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » (L.R.Q., c. Q-2, r. 22) et les dispositions de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » (L.R.Q., c. Q-2, r. 35).

Nous vous invitons à vérifier auprès du service d'urbanisme pour toutes questions par rapport à ce règlement. Prenez note qu'en cas de non-respect dudit règlement, vous pourriez être passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$).

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Le P'tit Bonheur du Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel est à la recherche de bénévoles pour son service de répit-gardiennage.

Si...

- Vous aimez le contact avec les petits;
- Vous êtes quelqu'un de bienveillant et dynamique;
- Vous avez une bonne capacité d'écoute;
- Vous avez 2 ou 3 heures à donner à votre collectivité par semaine, sur une période de 10 à 12 semaines

et que le cœur vous dit de bénévoler, cette annonce est pour vous !

Le répit est un jumelage entre une ou un bénévole et une famille du P'tit Bonheur. Les parents ayant besoin de prendre une pause pour revenir plus disposés pour leurs petits, il s'agit ici de veiller au bien-être de l'enfant et d'en prendre soin durant ce moment.

Vous pouvez nous rejoindre sur la page Facebook du Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel ou par téléphone au 418-752-5577.



**CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE**
SAINT-SIMÉON + PORT-DANIEL

PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à **16 heures**.

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 21 octobre 2021
- 25 novembre 2021

Mise à la poste

- 4 novembre 2021
- 9 décembre 2021

Le choix d'une qualité de vie

Volume 4, numéro 6
Septembre-octobre 2021

Publié le 9 septembre 2021